

Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 septembre** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 14
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 10 septembre 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || M. Yves JAMON ; Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

Mme Sondès EL HAFIDHI excusée, donne pouvoir à M. Gilles VESCOVI ; **M. Stanislas RENIE** excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN || **M. Tahar BOUANANE** excusé, donne pouvoir à M. Éric EGLI ; **Cyril POTELLERET** excusé, donne pouvoir à M. Damien ROMÉRO.

Etaient excusés :

MM. Christophe BERTUCAT, Thomas WEIBEL.

Etais absent :

M. Jérôme AUSLENDER.

DELIBERATION DCA 2025/022

Réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2025

OBJET : SERVICES DE TRANSPORT SUR RESERVATION POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TSR/PMR)

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation relative aux prestations de transport sur réservation pour le public à mobilité réduite sur le ressort territorial des transports urbains de la Métropole de Clermont-Ferrand.

La procédure est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 6° et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 56 mois à compter du 1^{er} Janvier 2026 et pourra être reconduit tacitement par périodes de 1 an dans la limite de 2 reconductions.

La Commission d'Appel d'Offres du 10 Septembre 2025 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise TRANSARC DELAYE (63 Mozac) pour un montant annuel de **718 011,00 € HT**.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité (2 Abstentions : MM Damien ROMERO et Cyril POTELLERET):

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.